

Sainte-Foy, le 19 juin 1962.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 648 "

---

(Règlement " 648 " amendant le règlement de  
Zonage "V-267", Zones R-C-22 et P-32).

Il est proposé par M. l'échevin Louis  
LaRoche;

Et résolu que le règlement " 648 " est et  
soit adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement  
ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est de  
nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

ggg) La Zone P-32 est agrandie de manière  
à y inclure cette partie du lot 99 antérieurement comprise dans la  
Zone R-C-22. Cette partie du lot 99 est située entre les rues Biencourt  
et Montbray.

hhh) Le résidu du lot 99, faisant précé-  
demment partie de la Zone R-C-22 devient une nouvelle Zone R-B-29.

iii) Les terrains ayant accès à la rue  
Carré Bon Accueil feront également partie de cette nouvelle Zone R-B-29  
pour une profondeur maximum de 95 pieds de la limite de cette dite rue  
Carré Bon Accueil.

Les terrains en bordure du Chemin Ste-Foy  
et ceux situés au-delà de 95 pieds de profondeur de la rue Carré Bon  
Accueil demeurent dans la Zone R-C-22.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règle-  
ment est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur  
conformément à la Loi.

  
Maire.

  
Greffier.

I-A ⑤

648

82 85 86 87 91 92 95 97 99 101 101-B 102 103 104 105 106

I-A ④

I-A ③

R-D ⑥

R-B ⑦

R-A ④

R-A ④

R-A ④

P ⑩

R-C ⑫

R-A ④

R-C ⑫

R-D ④

R-D ④

174-2 173

176

P ⑨

172

R-A ③

165 164 163

158

157 157

P ⑥

174 173

R-B ⑨

R-D ⑤

C-B ⑥

145

144

C-B ① R-D ① R-A ④

R-A ⑤

159

159

388

143

P ⑪

P ⑤

R-D ⑤

149

160 156

307

514

302 303

386

I-A (1)

B (7)  
87

R-A (1)  
99 101-1

R-A (4)

R-A (16)

P (32)

99-5 101-1-1

R-C (22)

R-A (16)

R-C (2)

R-D (24)

C-A (3)

R-A (16)

P (9)  
173-1

R-A (3)  
158

P (8)  
158-3 158-1

402

R-C (6)

C-B (1)

R-D (5)

C-B (6)

R-B (9)  
390-224

R-A (5)  
159 156-1-1

P (11)  
159-1

P (5)

143

390

156-1

388

149

R-D (9)

149-1

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CITE DE STE-FOY  
 AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 19 juin 1962 le Conseil a adopté le règlement "648" amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction "V-267", Zones R-C-22 et P-32.

La Zone P-32 est agrandie de manière à y inclure cette partie du lot 99 antérieurement comprise dans la Zone R-C-22. Cette partie du lot 99 est située entre les rues Blencourt et Montbray.

Le résidu du lot 99, faisant précédemment partie de la Zone R-C-22 devient une nouvelle Zone R-B-29.

Les terrains ayant accès à la rue Carré Bon Accueil feront également partie de cette nouvelle Zone R-B-29 pour une profondeur maximum de 95 pieds de la limite de cette dite rue Carré Bon Accueil.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 11<sup>ème</sup> jour de juillet 1962.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné, ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 16<sup>ème</sup> jour de juillet 1962.

Noël Ferron, Avocat  
 Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil* le 20<sup>ème</sup> jour de *juillet* 1962 conformément à la résolution No. 7870.

*N. Ferron*  
 Greffier

Sainte-Foy, ce 20<sup>ème</sup> jour de *juillet* 1962